

**CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

- déposé en sous-préfecture le 17 MAI 2024
- affiché en mairie le 17 MAI 2024
- notifié le 17 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice générale des services  
Karine COMBAUD



**DÉCISION n°2024/174**

**Objet : Convention de prestation pour la mise en place de structures gonflables, le 25 mai 2024 au parc Urbain pour la journée des enfants - Société GONFLABLOISIRS**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le code de la commande public et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention avec la société GONFLABLOISIRS, représentée par M. Tristan LANDOUZI, gérant ;

Considérant que la Direction Enfance souhaite proposer aux habitants des animations sportives et festives en extérieur ;

Considérant que la Ville a besoin de matériel spécifique pour réaliser les animations souhaitées ;

Considérant la proposition adaptée de la société GONFLABLOISIRS ;

**DÉCIDE**

**Article 1**

De signer une convention de prestation avec la société GONFLABLOISIRS, dont le siège se situe au 7 rue Léon Hauton à WIMY FRANCE (02500), représentée par M. Tristan LANDOUZI, gérant, pour la mise à disposition des structures gonflables dans le cadre de la journée des enfants, le 25 mai 2024 de 13h à 18h au parc Urbain.

**Article 2**

Le montant de la prestation s'élève à 7 560 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2024.

Article 3

Les conditions de cette prestation sont consignées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 07 mai 2024

Glovis CASSAN  
Maire des Ulis

